

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SAINTE HILAIRE DE VOUST

N°2022/06/D64

## Séance du 27 JUILLET 2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, les membres du conseil municipal de **SAINTE HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Monsieur NOURY Christophe étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de **SAINTE HILAIRE DE VOUST** a été régulièrement convoqué le 20 Juillet 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

**PRESENTS** : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, CHARRON, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, NOURY, ROBINEAU

**ABSENTS EXCUSES** : M. BARBARIT

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

### **OBJET : CONVENTION FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable.

Il propose que le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et **SAUR**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable **sur la commune** et d'autre part, la **commune de St Hilaire le Voust** pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029, échéance du contrat de **Vendée Eau** avec **VEOLIA**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,
- les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- la convention cadre les versements du délégataire eau potable et définit les dates de versement des recettes des redevances d'assainissement collectif
- la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Christian CHATELLIER



Le secrétaire de séance,  
Christophe NOURY



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.